



RSW

Comptabilité
+ Conseil

| Accounting
+ Consulting

2021 FÉDÉRAL RÉSUMÉ DU BUDGET

19 avril 2021

INTRODUCTION

Le 19 avril 2021, La Ministre des Finances du Canada, l'Honorable Chrystia Freeland, a déposé son premier budget.

Tel qu'annoncé, aucun changement n'a été apporté aux taux d'impôt en général, mais de nouveaux impôts et de nouvelles mesures sont proposés. Nous avons synthétisé ci-après les principaux changements annoncés, qui prendront effet à différentes dates.

Ce budget s'inscrit dans le cadre de relance Post-Pandémie autant pour les particuliers que pour les entreprises.

MESURES VISANT LES INDIVIDUS

Nous avons retenu quatre modifications de mesures actuelles visant l'impôt des particuliers :

1. Modification des critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées;
2. Élargissement de l'accès au volet voyage des déductions pour les habitants de régions éloignées;
3. Inclusion du revenu de bourses de perfectionnement postdoctorales dans le « revenu gagné »;
4. Bonification de l'Allocation canadienne pour les travailleurs;
5. Demande une déduction au titre du remboursement d'une prestation pour la COVID-19 pour l'année de réception ou pour celle de son remboursement.

MESURES VISANT LES ENTREPRISES

Prolongation et modification des programmes de subvention

Le gouvernement propose d'apporter quelques changements aux programmes suivants :

- Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC),
- Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL),
- Indemnité de confinement.

Les points à retenir sont :

- Prolongation de ces programmes jusqu'au 25 septembre 2021;
- Les taux de la SSUC et de la SUCL seront graduellement réduits, jusqu'à l'élimination progressive de ces programmes;
- Les employeurs devront avoir subi une baisse de revenus de plus de 10 % pour y être admissibles, comparativement à 2020 et ce, à compter du 4 juillet 2021;
- La SSUC continuera d'être offerte pour les employés en congé payé jusqu'au 28 août 2021;
- Une disposition sur l'achat de biens d'entreprise, semblable à celle prévue par la SSUC, sera ajoutée à la SUCL.



Nouveau Programme d'embauche pour la relance économique du Canada proposé (PEREC)

Ce programme, qui est une solution de rechange à la SSUC et qui vise à encourager l'embauche, permettrait à certains employeurs de demander une subvention pour six périodes comprises entre le 6 juin et le 20 novembre 2021. Ce programme prévoit notamment ce qui suit :

- les employeurs admissibles seraient des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC), des particuliers, des organisations sans but lucratif, des organismes de bienfaisance enregistrés et certaines sociétés de personnes;
- la subvention s'appliquerait à la rémunération supplémentaire au taux de 50 % pour les trois premières périodes, puis serait réduite à 40 %, à 30 % et à 20 % respectivement pour les trois dernières périodes;
- la rémunération hebdomadaire admissible pour chaque employé serait limitée à 1 129 \$;
- le seuil de la baisse des revenus de la SSUC, de même que d'autres conditions, serait appliqué pour déterminer l'admissibilité.

Dépenses de Déduction en Capital

Le budget propose de permettre aux SPCC de passer en charges immédiatement certaines immobilisations acquises à compter du 19 avril 2021 et mises en service avant le 1er janvier 2024. La déduction est limitée à 1,5 million de dollars par année et devra être répartie entre les membres associés d'un groupe de SPCC.

Nouvelles restrictions sur la déductibilité des intérêts

Le budget propose, pour les sociétés, les fiducies, les sociétés de personnes et les filiales, de limiter la déduction des dépenses en intérêts au bénéfice avant intérêts, impôts et dotations aux amortissements (BAIIDA) calculé aux fins fiscales.

La déduction maximale sera limitée à 40 % du BAIIDA pour les années d'imposition commençant le 1^{er} janvier 2023 et à 30 % pour les années d'imposition débutant le 1^{er} janvier 2024. Des exemptions seront permises aux SPCC et leurs groupes associées qui ont un capital imposable inférieur à 15 \$ millions et aux groupes dont la dépense totale nette en intérêts est de 250 000 \$ ou moins.

MESURES VISANT LA TAXE DE VENTE ET AUTRES IMPÔTS INDIRECTS

TPS/TVH sur le commerce en ligne

Annoncé dans un budget précédent, la Ministre des Finances a confirmé que les propositions devant s'appliquer à la TPS/TVH en vigueur le 1er juillet 2021 sur toutes les transactions électroniques conclues ou initiés au Canada. De plus, dans le budget certaines modifications ont été proposées :

- L'instauration d'une règle visant à protéger les exploitants de plateforme agissant de bonne foi ou ayant reçu des renseignements trompeurs par des tiers;
- La modification visant à préciser que les fournisseurs inscrits aux fins de la TPS/TVH en vertu du cadre simplifié peuvent déduire les montants des créances irrécouvrables;



- La non-inclusion des fournitures détaxées dans le calcul du montant déterminant de 30 000 \$ aux fins d'inscription;

Documentation nécessaire aux Crédits de Taxe pour Intrants (CTI)

En vertu des présentes règles de la TPS/TVH, les renseignements et la documentation nécessaires afin de pouvoir demander des CTI doivent être précis et suffisants. Ces exigences augmentent de façon progressive, en fonction des seuils de 30 \$ et de 150 \$. Le budget propose d'accroître ces seuils à 100 \$ et à 500 \$ respectivement, et de permettre aux agents de facturation d'être traités comme des intermédiaires pour l'application de ces règles.

Taxe sur les services numériques

Le budget propose d'instaurer une taxe de 3 % sur les services numériques des grandes entreprises, qui s'appliquerait à compter du 1er janvier 2022 jusqu'à l'entrée en vigueur d'une approche multilatérale acceptable.

Taxe sur les immeubles résidentiels considérés comme vacants

Le budget propose d'instaurer une taxe annuelle de 1 % sur la valeur des biens immobiliers résidentiels appartenant aux non-résidents et aux non-Canadiens qui sont considérés comme vacants ou sous-utilisés, qui s'appliquerait à compter du 1er janvier 2022.

En vertu de cette taxe, tous les propriétaires autres que les citoyens canadiens ou les résidents permanents du Canada devront produire une déclaration concernant l'utilisation actuelle du bien. D'importantes pénalités seront imposées à ceux qui ne le feront pas.

Taxe sur les biens de luxe

Le budget propose d'instaurer une taxe de luxe sur certains biens, qui entrerait en vigueur le 1er janvier 2022. Pour les véhicules et les aéronefs dont le prix est supérieur à 100 000 \$, le montant de la taxe serait le moins élevé de

- 10 % de la valeur totale du véhicule ou de l'aéronef,
- ou
- 20 % de la valeur supérieure à 100 000 \$.

En ce qui concerne les bateaux dont le prix est supérieur à 250 000 \$, le montant de la taxe serait le moins élevé de

- 10 % de la valeur totale du bateau
- ou
- 20 % de la valeur supérieure à 250 000 \$.

Autres changements touchant des impôts indirects

Le budget propose également d'autres changements, notamment :

- Modification des conditions d'admissibilité au remboursement de la TPS sur les achats d'habitations neuves;
- Augmentation des droits d'accise sur le tabac;
- Mise en œuvre de droits d'accise sur les produits de vapotage;



- Modification de la Loi sur les douanes afin d'améliorer la perception des droits et des taxes sur les marchandises importées.

MESURES VISANT L'ADMINISTRATION FISCALE

Le budget propose des modifications concernant l'administration fiscale du Canada :

- Élimination de l'obligation d'apposer une signature manuscrite sur certains formulaires;
- Modification autorisant les émetteurs de déclarations de renseignements, comme les feuillets de revenus T4A et T5, à transmettre ces feuillets électroniquement;
- Abaissement des seuils à partir desquels est exigée la transmission par voie électronique de certaines déclarations et de certains formulaires;
- Obligation de production par voie électronique des déclarations de TPS/TVH pour la plupart des sociétés et des inscrits aux fins de la TPS/TVH.

